Université de Poitiers

Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté n°2021-04-06-07 du 6 avril 2021

modifiant l'arrêté électoral n°2021-04-01-07 du 1er avril 2021 portant renouvellement partiel du Conseil de l'Institut universitaire de technologie 86

La Présidente de l'Université de Poitiers

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D.719-1 à D. 719-47 ;
- VU l'allocution présidentielle diffusée par télévision en date du 31 mars 2021 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- VU l'arrêté électoral n°2021-04-01-07 du 1er avril 2021 portant renouvellement partiel du Conseil de l'Institut universitaire de technologie 86 ;
- VU les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU les Statuts de l'Institut universitaire de technologie 86 ;
- VU la note de la Direction générale des services, en date du 2 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Université de Poitiers - Direction des Affaires Juridiques et des Archives /SN - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 Poitiers Cedex 9

L'opération électorale prévue à l'arrêté électoral n°2021-04-01-07 du 1er avril 2021 portant renouvellement partiel du Conseil de l'Institut universitaire de technologie 86 est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers. Ensemble le Directeur et le Responsable administratif de l'Institut universitaire de technologie 86, ainsi que le Directeur général des services sont responsables de l'exécution du présent arrêté.

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Przemyslaw SOKOLSKI

À Poitiers, le mardi 6 avril 2021

La Présidente de l'Université de Poitiers

Virginie LAVAL

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Université de Poitiers - Direction des Affaires Juridiques et des Archives /SN - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 Poitiers Cedex 9